

## CORPS EUROPÉEN DE SOLIDARITÉ

### Fiche d'information « Transport – Voyage vert »

#### Frais de transport liés à la mission de volontariat

##### ❖ Forfait voyage applicable

Chaque volontaire participant à un projet de volontariat dans le cadre du programme CES peut bénéficier d'une aide financière destinée à couvrir les frais de transport aller-retour entre son domicile et son lieu de mission. Cette aide est calculée sur une base forfaitaire, son montant est déterminé en fonction de la distance parcourue pour le trajet « aller ». La Commission européenne met à disposition un calculateur pour estimer cette distance.

##### Important

Le montant des forfaits varie selon l'année de la convention. Il est essentiel de se référer au numéro de convention pour connaître les forfaits applicables.

Par exemple, pour la convention n° **2024-1-FR02-ESC51-000123456**, les montants en vigueur seront ceux spécifiés dans le **Guide du Programme 2024**. Les premiers chiffres du numéro de convention indiquent l'année de référence.

Tableau récapitulatif des forfaits "voyage" par année de convention				
Tranche km (sur la base de la distance parcourue à l'aller)	Conventions 2021 à 2023		Convention 2024	
	Forfait "standard"	Forfait "voyage vert"	Forfait "standard"	Forfait "voyage vert"
0 - 99 km (2021-2023) / 10 - 99 km (à partir de 2024)	23 €		28 €	56 €
100 - 499 km	180 €	210 €	211 €	285 €
500 - 1 999 km	275 €	320 €	309 €	417 €
2 000 - 2 999 km	360 €	410 €	395 €	535 €
3 000 - 3 999 km	530 €	610 €	580 €	785 €
4 000 - 7 999 km	820 €		1 188 €	
8 000 km et plus	1 500 €		1 735 €	

Lien utiles : [Les Guides du Programme](#)

##### Frais supplémentaires

En cas de frais de transport supplémentaires, ils peuvent être pris en charge par l'organisation ou le volontaire.



### Trajet retour vers un autre lieu

Si le participant souhaite effectuer le trajet retour vers un autre lieu que son domicile, l'Agence fait preuve de flexibilité et le retour peut être effectué vers un autre lieu. La tranche kilométrique appliquée reste celle du trajet « aller » : domicile – lieu de mission.

#### ❖ Jours de voyage

Chaque participant peut bénéficier de jours de voyage pour se rendre sur son lieu de mission et pour en revenir. La subvention « soutien organisationnel » ainsi que l'« argent de poche » sont attribués pour ces jours de voyage. Le nombre de jours maximum autorisés dépend du type de forfait auquel le participant est éligible :

- **Forfait « standard »** : chaque participant peut bénéficier d'un jour de voyage avant le début de l'activité et d'un jour après la fin, pour un total maximum de 2 jours de voyage.
- **Forfait « voyage vert »** : le participant peut bénéficier de jusqu'à 6 jours de voyage, répartis entre 3 jours à l'aller et 3 jours au retour.

#### ❖ « Voyage Vert » dans le programme CES

La protection de l'environnement, le développement durable et l'action pour le climat sont des priorités du programme CES. Les activités de volontariat doivent être conçues dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme l'utilisation de matériaux recyclables, la réduction des déchets ou le choix de moyens de transport durables.

Un « Voyage Vert » désigne un déplacement utilisant principalement des modes de transport à faibles émissions, tels que le train, le bus, le covoiturage ou le vélo (cf. liste exhaustive dans le Guide du Programme). Un participant est éligible au forfait « voyage vert » si **plus de la moitié** du trajet aller-retour est réalisé avec ces modes de transport.

#### ❖ Frais de voyage élevés

Les frais de voyage élevés concernent un trajet aller-retour dont les coûts dépassent les règles de financement standard, entraînant des dépenses supplémentaires, comme les voyages vers des régions ultrapériphériques ou l'utilisation de transports plus écologiques.

Pour justifier ces frais, les candidats doivent démontrer que les règles de financement standard (basées sur des forfaits selon la distance parcourue) ne permettent pas de couvrir au moins 70 % des frais réels de voyage.

Les frais de voyage élevés peuvent être demandés en tant que coûts exceptionnels lors de la demande de financement ou par le biais d'une demande de pot de réserve, à soumettre dans les 12 mois suivant le début de la convention financière. Si la demande est acceptée, les frais réels remplacent le forfait standard prévu pour couvrir les coûts de voyage.

**NB :** Lors du rapport final, les frais de voyage élevés sont pris en charge à hauteur de 80% des coûts éligibles (soit 80% des frais réellement engagés pour le transport Aller/Retour).

**Exemple :** Pour un aller-retour entre Rome et Papeete (16 814 km), la tranche kilométrique applicable est celle des trajets de plus de 8 000 km, ce qui correspond à un forfait « standard » de 1 735 €. Si le coût du billet d'avion pour ce trajet est de 3 000 € (selon une simulation de prix), 70 % des frais estimés s'élèvent

2 100 €. Le voyage est donc éligible aux frais de voyage élevés, car le forfait « standard » de 1 735 € ne couvre pas au moins 70 % du coût prévisionnel.

Lors du rapport final, si les frais réels engagés pour ce trajet s'élèvent à 2 928 €, l'Agence remboursera 80% de ce montant, soit 2 342,40 € (dans la limite la subvention maximale accordé).

## Justificatifs à conserver :

Les justificatifs de transport pourront être exigés en cas de contrôle de votre dossier. Il est donc indispensable de conserver toutes les factures et billets attestant du trajet aller-retour. Ces justificatifs doivent inclure le nom du voyageur, la date du voyage, ainsi que les lieux de départ et d'arrivée.

### ❖ Modes de transport spécifiques :

#### Pass Interrail :

Il est accepté, sous réserve que toutes les preuves d'achat et les titres de transport puissent être présentés à l'Agence.

#### Voiture :

Ce mode de transport est autorisé sous réserve de pouvoir fournir :

- La carte grise du véhicule utilisé.
- Les tickets de péage (si applicable).
- Une attestation sur l'honneur selon les cas suivants :

##### a) Carte grise est au nom du volontaire :

Le volontaire doit fournir une attestation signée, indiquant ses nom, prénom, numéro de projet, les dates des trajets, ainsi que les villes de départ et d'arrivée.

##### b) Carte grise au nom d'un tiers, mais le volontaire est le conducteur :

Une attestation de prêt du véhicule, incluant les mêmes informations que dans le point a), signée par le propriétaire du véhicule et le volontaire.

##### c) Carte grise au nom d'un tiers, et le volontaire n'est pas le conducteur :

Le conducteur doit fournir une attestation reprenant les informations du point a), signée par le propriétaire du véhicule et le volontaire.

Ces trois situations couvrent la majorité des cas. Adaptez l'attestation à votre situation si nécessaire.

#### Covoiturage :

- **Via une plateforme en ligne :**
  - Conserver les e-mails de confirmation du voyage effectué et du paiement.
- **Hors plateforme en ligne :**
  - Fournir une attestation sur l'honneur rédigée par le propriétaire du véhicule, signée par le conducteur et le volontaire (si différent du conducteur), incluant les noms et prénoms du conducteur et des passagers ainsi que les détails du trajet (lieux de départ et d'arrivée, date).
  - Joindre une copie de la carte grise du véhicule.
  - Conserver les tickets de péage, si applicable.

## Frais de transport liés aux séminaires de volontaires

Dans le cadre des séminaires destinés aux volontaires (séminaire d'accueil, de mi-parcours et événement annuel post-retour CES), l'Agence Nationale demande à l'organisation LEAD d'avancer les frais de transport aller-retour des volontaires sur la base du **tarif SNCF 2<sup>nd</sup> classe**.

**Il est impératif de choisir des billets remboursables.** En cas d'annulation de dernière minute par l'Agence, les frais d'annulation pourront être pris en charge sous réserve de fournir les justificatifs adéquats.

Les déplacement en bus et covoiturage via des plateformes sont autorisés, à condition qu'ils soient moins chers que le train et sur présentation de justificatifs. Par ailleurs, l'utilisation d'un véhicule personnel doit obligatoirement faire l'objet d'un accord préalable de l'Agence Nationale.

**Carte de réduction SNCF :** L'organisation peut demander le remboursement d'une carte de réduction SNCF (Avantage Jeune ou Avantage Adulte) lors du premier séminaire. **Attention**, cette carte ne sera pas remboursée lors de l'évaluation à mi-parcours ou en cas d'annulation du séminaire à l'initiative de l'Agence.

### ❖ Remboursement :

L'organisation LEAD sera remboursée après avoir soumis une facture, via CHORUS PRO, à l'Agence du Service Civique. Cette facture devra inclure les éléments suivants :

- Les noms et prénoms des volontaires, ainsi que les dates et lieux du séminaire.
- La convocation officielle du volontaire
- Un RIB.

Ces documents doivent impérativement être transmis à l'Agence, **via CHORUS PRO**, dans un délai d'**un mois après la fin du séminaire**. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra être effectué.